

# BULLETIN

municipal

VOLUME 28 • N° 2 • NOVEMBRE 2023



Municipalité de  
**Pointe-Fortune**

## *Dépouillement de Noël*

**DIMANCHE, LE 10 DÉCEMBRE 2023**

Le comité des loisirs de Pointe-Fortune organisera une fête de Noël pour les enfants de Pointe-Fortune âgés de 10 ans et moins.

**Inscription obligatoire** avant le 24 novembre 2023.

Stéphanie Séguin : 514-952-0652  
lesloisirsdepoindefortune@hotmail.com

### **PROGRAMMATION**

Rencontre avec le Père Noël, au 694 rue Tisseur (l'édifice municipale), entre 13 heures et 15 heures

Le comité des Loisirs de Pointe-Fortune invite les familles des enfants de Pointe-Fortune, à venir rencontrer et prendre une photo avec le Père Noël et ses lutins. Un cadeau sera remis aux enfants inscrits. Les enfants qui le désirent peuvent apporter leur lettre de Noël et la remettre au Père Noël.

*Joyeux Noël*  
**et Bonne Année 2024**

*Votre comité des Loisirs  
de Pointe-Fortune*





## Mot du maire

### « Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises, »»

#### PROJET NOUVEL HÔTEL DE VILLE

La Municipalité de Pointe-Fortune est propriétaire du centre communautaire (hôtel de ville actuel) depuis avril 1975 et propriétaire du Pavillon depuis 1998. Depuis quelques années, la question se posait à savoir est-ce qu'il serait possible de n'être propriétaire que d'un seul bâtiment au lieu d'en détenir deux, dont un (le pavillon) est sous utilisé. Après avoir évalué la question sous un angle fiscal, urbanistique et monétaire il est devenu évident que la municipalité se devait de passer à l'action. Le conseil a donné son aval pour débiter la réfection du Pavillon pour qu'il soit le futur hôtel de ville de notre municipalité.

Grâce au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du gouvernement du Québec, la municipalité va débiter les premiers travaux d'aménagement des bureaux municipaux dans le Pavillon. Lorsque la vente du présent centre communautaire sera fait, nous devrions obtenir un montant suffisant qui nous permettra de compléter les travaux pour le nouvel hôtel de ville le tout à coût nul pour les citoyens. Un montant résiduel difficile à évaluer pour le moment sera versé dans le surplus accumulé non affecté.

Il faut comprendre que la majorité des subventions obtenues ou à obtenir du gouvernement du Québec demande une participation monétaire de notre municipalité qui peut varier de 25 à 35 %. Alors il est important de détenir des fonds dans le surplus accumulé non affecté sinon chaque subvention du gouvernement du Québec devrait être accompagné d'une augmentation de taxe. A titre d'exemple, si les travaux de la route 342 devait coûter 1 000 000 \$ (chiffre fictif), la municipalité devrait apporter entre 250 000 \$ et 350 000 \$ pour faire face à ces travaux, d'où l'importance de ce surplus accumulé non affecté.

Maintenant, quel avenir pour l'actuel centre communautaire. **Deux possibilités se présentent à nous :**

- 1) Profiter de l'occasion pour vendre l'immeuble à l'organisme sans but lucratif Toit d'abord qui vise à rendre le logement abordable ;
- 2) Vendre l'immeuble à un particulier ou une entreprise intéressée à sa reconversion.

Pour l'instant la question n'est pas encore réglée mais nous vous tiendrons informé de l'évolution de ce dossier.

**Pour résumer :** le déménagement de l'hôtel de ville est à venir et cette opération nous permettra de réduire les coûts d'entretien de deux bâtiments à un seul, soit le Pavillon.

Par la suite :

**1)** La vente du centre communautaire devrait dégager un surplus pour payer les travaux de mise à niveau du Pavillon pour que cet endroit devienne notre nouvel hôtel de ville.

**2)** Cette même vente devrait être fait, en priorité, à un organisme à but non lucratif qui devrait convertir le bâtiment en logement abordable en priorité à nos citoyens, ce qui représente notre meilleure option. Sinon, la vente se ferait à un acquéreur privé.

**3)** Cette même vente devrait nous permettre, une fois les travaux de notre futur hôtel de ville terminés, d'augmenter notre surplus accumulé non affecté pour financer les futurs travaux de réfection de la route 342 et de nos rues.

Votre conseil municipal travaille dans le meilleur intérêt de nos citoyens et j'espère que ces explications vont vous permettre de mieux comprendre l'importance des décisions que nous devons prendre et de l'intérêt que nous portons à une saine gestion.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter un joyeux temps des fêtes en mon nom et celui des membres de votre conseil municipal.

**François Bélanger,**  
maire



## OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Les heures d'ouverture du bureau municipal sont :  
Lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

*En dehors de ces heures, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale. Veuillez noter que le bureau municipal sera fermé du 22 décembre au 3 janvier 2024 inclusivement.*

## RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2024 les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à **19h00** à l'exception des réunions de juillet et de septembre qui se tiendront un mardi :

### Calendrier des réunions :

lundi 8 janvier

lundi 5 février

lundi 4 mars

lundi 8 avril

lundi 6 mai

lundi 3 juin

**mardi le 2 juillet**

lundi 5 août

**mardi le 3 septembre**

lundi 7 octobre

lundi 4 novembre

lundi 2 décembre

## PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

### PERSONNEL

Directeur général et greffier-trésorier

**Jean-Charles Filion, poste 2**

Inspectrice municipale/Adjointe administration

**Andréa Chouinard, poste 4**

Adjointe à la direction/comptabilité

**Jocelyne Roberts, poste 3**

### ÉLUS

Maire : François Bélanger

Siège 1 : Lucie Lacelle

Siège 2 : Gilles Deschamps

Siège 3 : Christiane Berniquez

Siège 4 : Sandra Lavoratore

Siège 5 : Jacques Beaudoin

Siège 6 : Gilles Tétrault

## SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Vous pouvez consulter notre site web au [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca) pour plus d'information et obtenir les formulaires pour tous les permis, voir les ordres du jour des réunions, les procès-verbaux, le plan d'urbanisme et certains règlements.



# Saviez-vous que ?

## **CERTIFICAT EST REQUIS POUR :**

N'importe quel projet de construction ou de rénovation, les installations septiques et les puits, les travaux de déblai/remblai, la coupe d'arbres, l'installation d'une clôture, d'un muret, d'une haie, d'une piscine ou encore d'un ponceau.

## **... LES CHIENS ET CHATS :**

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

### *Aussi :*

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année, coût de 20\$ avant le 1<sup>er</sup> avril, après le coût est de 30\$ par licence. Maximum permis : 2 chiens par adresse.

## **...UNE NUISANCE, C'EST :**

- Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, chiens en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux ;
- L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21 et 7 h du lundi au vendredi et de 18h à 9h le samedi et dimanche ;
- Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les voies et les endroits publics, dans les cours d'eau, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace ;

## **... LES PUIITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER**

Les puits existants devraient être testés à tous les ans, c'est la responsabilité de chaque propriétaire.

Pour plus d'informations visitez [www.environnement.govt.gc.ca/eau/potable/depliant/index.html](http://www.environnement.govt.gc.ca/eau/potable/depliant/index.html)

## **... TRAVAUX RIVERAINS**

Suite à l'entrée en vigueur, en 2022, du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, vous devez communiquer avec la municipalité pour tous travaux riverains pour vous procurer un certificat d'autorisation.

## **...RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 276 :**

### **Article 501 : Les bâtiments et les usages temporaires**

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

- a) les roulottes servant de bureaux de chantier ou de remise à outils ou de bureau de vente sur le site d'un chantier pour la durée de la construction;
- b) les roulottes de plaisance dans les terrains de camping;
- c) les roulottes de plaisance, maisons mobiles, tentes, chapiteaux servant lors de manifestations culturelles, sociales ou sportives pour une période limitée à la durée de ces manifestations;
- d) les abris d'auto temporaires aux conditions de l'article 506 du présent règlement.



### **Article 506 : Utilisation des cours réglementaire**

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

#### Cours latérales réglementaire, il peut avoir :

- Entreposage extérieur de matériaux, piscine, bain tourbillon, spa, jeux d'enfants, gazebos, pergolas.
- Remisage de bateau, roulotte, tente-roulotte ou maison motorisée (le remisage de 2 équipements récréatifs maximum est permis), bâtiment accessoire.

#### Cours arrière réglementaire, il peut avoir :

Tous les usages permis dans la cour avant et latéral réglementaire, escalier extérieur, bâtiment accessoire, corde à linge, cabane à pêche.

*(pour plus de détail visitez notre site internet pour extrait du règlement)*

Les bâtiments temporaires ne peuvent en aucun temps servir à des fins d'habitation sauf le cas des roulettes de plaisance implantées dans les terrains de camping et qui ne peuvent être occupées que de façon saisonnière et sauf dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre. Dans ce dernier cas, il est permis d'habiter une roulotte située sur le même terrain que l'habitation durant les travaux de rénovation ou de reconstruction. Cette utilisation temporaire est permise pour une période maximale de six mois à compter de la date du sinistre.

### **Article 802 : Bâtiments temporaires et stockage**

Aucun stockage de matériel ou de matériaux, ni aucun bâtiment temporaire sauf ceux prévus au présent règlement, n'est permis sur les terrains résidentiels. Le remisage de bateaux de plaisance, de roulettes de plaisance, de tentes-roulottes ou de maisons motorisés est seul permis dans les cours latérales et arrière des habitations unifamiliales aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

### **...PRÉSERVATION DES ARBRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (RÈGLEMENT 276, ART.713)**

Une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1076 pi<sup>2</sup>) de superficie de terrain doit être

conservée... Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

### **...LE STATIONNEMENT L'HIVER EST RÉGLEMENTÉ**

Nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule routier sur la voie publique entre 0h et 7h du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité (RMH 330, article 7).

### **...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22. Le citoyen a la responsabilité de nous faire parvenir la preuve de vidange.

### **...LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS**

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

### **... ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

Les abris d'auto temporaires sont réglementaires dans la cour avant des habitations durant la période du 15 octobre au 15 avril. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3m de la bordure de la rue dans la cour avant.

### **...COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) se réunit à tous les mois, pour toute demande de permis de construction, certificat d'autorisation, dérogation, lotissement... doit être soumis au CCU.

### **...ADRESSE CIVIQUE**

Règlement 353-2017, article 5 : « Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, ».

## ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

AMUR : apporte une aide financière aux personnes ou aux familles aux prises avec des difficultés financières. Téléphonez au 514-771-4746 pour toute demande financière ou pour réserver un chauffeur pour votre prochain rendez-vous médical.

**Hébergement La Passerelle**  
450-424-6077

**Centre d'archives de V-S**  
450-424-5627

**Recypro** (récupération et recyclage de matériel informatique et électronique)  
450-562-7740

**Carrefour jeunesse-emploi** (16 à 35 ans)  
450-455-3185

**Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges**  
450-424-9029

**Prime-vert** (aide financière au agriculteurs)  
450-427-2000

**Magie des mots** (Jeunes de 4 et 5 années)  
1-877-606-1331

**Vision Travail Vaudreuil**, Centre-conseil en emploi  
450-455-5150

### EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU SINISTRE MAJEUR, ÊTES-VOUS PRÊT ?

72 heures, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes. Au cours de cette période, les autorités organisent la prestation des secours et des services nécessaires. Seriez-vous aptes, avec votre famille, de demeurer chez vous, pendant 3 jours, sans service public ou quelque assistance de votre municipalité ou des Gouvernements?

**Tout bon plan comporte 4 volets, connaissance des risques, articles essentiels, liste coordonnées d'urgence et informations concernant votre assureur.**

Informez-vous sur :  
➔ [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)



en bref...

### TRANSPORT ADAPTÉ

EXOBUS offre un transport adapté à toute personne répondant aux critères d'admissibilité. Un formulaire doit être complété par votre médecin de famille.

EXOBUS  
450 424-0744  
[admission-ta@exo.quebec](mailto:admission-ta@exo.quebec)

**exo**

### SUBVENTION POUR ACTIVITÉ

#### ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLE DES JEUNES

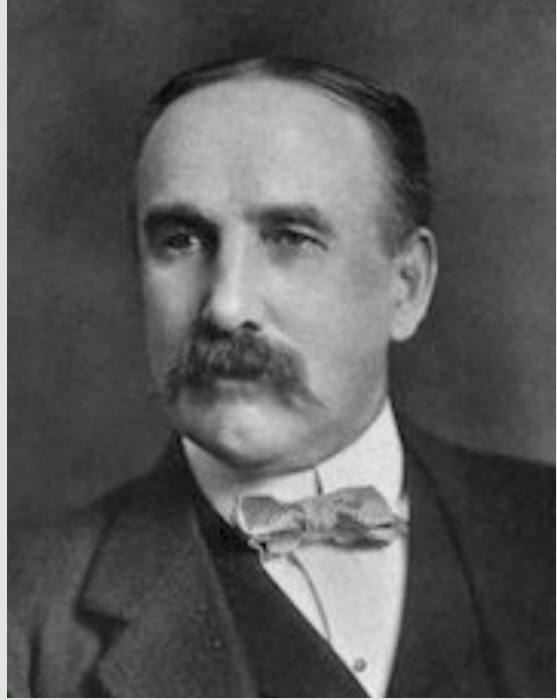
Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra un montant maximal de 100,00 \$ dollars par enfant ou étudiant par année, en guise de subvention pour une participation à des activités sportives ou culturelles.

#### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les coûts d'abonnement à la bibliothèque de Rigaud sont admissibles pour toute personne :

- Enfant moins de 13 ans un montant de 10 \$ est remboursable.
- 14 ans et plus un montant 30,00 \$ dollars est remboursable.
- Abonnement familial un montant 50,00 \$ par famille.

# Histoire



## ACHAT DE COUCHES LAVABLE

Une subvention maximum de 100,00 \$ par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables. Le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxe ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

## RENDEZ-VOUS DU MERCREDI SOIR

### LES MERCREDIS LUDIQUES DE LA POINTE

Activités variées pour citoyens de tous âges les mercredis soir de 19 h à 21 h 30, les portes de la Municipalité vous sont ouvertes.

Venez-vous divertir et rencontrer d'autres Pointe-Fortunaises et Pointe-Fortunais dans une atmosphère de camaraderie.

## POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'ARBRES

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales ;
- Aide financière d'un maximum de 100 \$ ;
- Espèce d'arbres acquis de la liste d'arbre préparée par la Municipalité;
- La taille min. est 100 centimètres pour conifère et 175 centimètres pour feuillu ;
- Preuve de résidence, la facture.

Voir sur notre site web, dans la section « Environnement » pour plus d'information.

## GAGNANTS DU CONCOURS « FLEURISSONS NOTRE VILLAGE »

1<sup>ER</sup> PRIX 250 \$ À M<sup>ME</sup> SYLVIE MURPHY  
ET M. RICHARD FOURNIER

2<sup>E</sup> PRIX 150 \$ À M<sup>ME</sup> FRANCE CÔTÉ  
ET M<sup>ME</sup> JENNIE ROYER

3<sup>E</sup> PRIX 100 \$ À M. DONALD BLAISE

## MAIS QUI ÉTAIT ANTOINE MARTIN ?

Dans tous les petits villages on retrouve des gens qui se démarquent par leur sagesse, leur courage, leur contribution à la communauté ou par leur excentricité.

### Henry Miles

Dans le cas d'Antoine Martin, on ignore d'où il venait, quel âge il avait lorsqu'il habitait Pointe-Fortune et quel était son statut matrimonial. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il a résidé à la « Pointe » de janvier 1925 jusqu'en décembre 1929, qu'il avait été engagé par Henry Miles, propriétaire de la grosse ferme National Farm, située sur la route Interprovinciale, qu'il bégayait et quand on parlait de lui dans les journaux, il semblait toujours être la cible d'une attaque !

Découvrez la suite du texte de **Lorraine A Chevrier** sur :

➔ [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)



## COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective (recyclage) a lieu à tous les mercredis.

## COLLECTE DES DÉCHETS

Du mois d'octobre au mois d'avril la collecte des déchets a lieu à toutes les deux semaines les mardis.

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante :

- déposé(s) après 19h00, la veille de la journée prévue pour la collecte;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte;
- à une distance maximum de deux (2) mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons, à une distance de 60cm entre chaque bac.

## COLLECTE SPÉCIALE DU CARTON 2024

Pour l'année 2024, les collectes des surplus de carton auront lieu lors de la collecte sélective :

- **le 10 janvier et le 10 juillet 2024**

Le carton doit être déplié et empilé à côté du bac bleu lors de la collecte. Les boîtes de très grande taille ne seront pas acceptées (boîte de réfrigérateur ou de très grande télévision...) Vous devez couper les grosses boîtes pour qu'elles soient bien collectées.

## COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX NOUVEL HORAIRE 2024 – INSCRIPTION OBLIGATOIRE

1 collecte **au deux mois**, soit le 4<sup>e</sup> mardi des mois de : janvier / mars / mai / juillet / septembre / novembre

*Ex. : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension.*

**Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, pneus, etc.**

## COLLECTE RÉSIDUE VERT

- la collecte des résidus alimentaires a lieu tous les mercredis ;
- la collecte des feuilles dans un sac de papier est permise les mercredis qui débutera du 15 mai au 15 novembre 2024.

## ÉCOCENTRE À RIGAUD

L'Écocentre une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

[www.mrcvs.ca/écocentre](http://www.mrcvs.ca/écocentre) ou 450-455-5434.

Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.

32, rue de la Coopérative, Rigaud

### Horaire :

1<sup>er</sup> décembre au 31 mars

Lun-ven : FERMÉ, sam-dim OUVERT  
9h à 16h



Calendrier des collectes,  
disponible en tout temps :  
[www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)



Informations utiles sur la récupération :  
[www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca)



Pour toute questions, communiquer avec nous :  
450-451-5178, poste 0



Municipalité de  
**Pointe-Fortune**